

**COMMUNAUTE DE COMMUNES « ENTRE DORE ET ALLIER »****29 avenue de Verdun****63190 LEZOUX****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE****RÉUNION DU 27 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 27 septembre, le Conseil de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » s'est réuni, en session ordinaire, au Bâtiment intercommunal à Lezoux, après convocations légales en date du 21 septembre 2022, sous la présidence de Madame Elisabeth BRUSSAT.

Etaient présents lors de l'appel nominal :

Mme Josiane HUGUET	M. Gilles MARQUET
Mme Danielle GRANOUILLET	Mme Eliane GRANET
M. Jean-Baptiste GIRARD	M. Thierry TISSERAND
Mme Agnès TARTRY-LAVEST	Mme Elisabeth BRUSSAT
Mme Sylvie EXBRAYAT	M. Cédric DAUDUIT
M. Patrick GIRAUD	Mme Patricia LACHAMP
Mme Julie MONTBRIZON	M. Florent MONEYRON
M. Daniel PEYNON	Mme Nicole BOUCHERAT
Mme Annick FORESTIER	M. Jean-Louis DERBIAS
Mme Déolinda DE FREITAS	Mme Michelle CIERGE
M. Alain COSSON	M. Bernard FRASIAK
Mme Marie-France MARMY	M. Yannick DUPOUÉ
M. Christian BOURNAT	M. Lucas ANTOINE
Mme Sylvie ROCHE	Mme Laurence GONINET
M. Romain FERRIER	

Suppléant présent : M. Patrice BLANC

Etaient représentés (procuration) :

Mme Catherine MORAND (à Mme Sylvie ROCHE)  
M. Guillaume FRICKER (à Mm Marie-France MARMY)  
Mme Anne-Marie OLIVON (à M. Romain FERRIER)  
Mme Severine VIAL (à M. Bernard FRASIAK)  
M. Isabelle GROUIEC (à M. Thierry TISSERAND)  
M. René BROUSSE (à Mme Michelle CIERGE)

**VOTE: En exercice : 35      Présents : 29 / Représentés : 6      Votants : 35**

Les Délégués formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé, conformément à l'article L.211.4 du Code des Communes, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil. M. Jean-Louis DERBIAS, ayant obtenu, à bulletins secrets, la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Objet : FINANCES - Modification des attributions de compensation versées aux communes suites à la prise de compétence gestion des accueils de loisirs sans hébergement extrascolaires et mercredis périscolaires**

## FINANCES

### **MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION VERSEES AUX COMMUNES SUITE A LA PRISE DE COMPETENCE GESTION DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT EXTRASCOLAIRES ET MERCREDIS PERISCOLAIRES**

\*\*\*\*\*

- VU le code général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- VU le code Général des Impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C ;
- VU l'arrêté Préfectoral en date du 8 mars 2022 actant du transfert à la CCEDA de la compétence en matière de gestion des accueils de loisirs sans hébergements extrascolaires et mercredis périscolaires;
- VU le rapport d'évaluation des charges supportées par les communes membres correspondant en matière de gestion des accueils de loisirs sans hébergements extrascolaires et mercredis périscolaires établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges de Transfert à l'issue de sa réunion 12 septembre 2022 ;
- CONSIDERANT la transmission du rapport de la CLECT par courrier en date du 15 septembre 2022 ;

Madame la Présidente explique aux membres du conseil qu'un rapport a été établi par la commission locale d'évaluation des charges transférées pour le transfert des charges en matière de gestion des accueils de loisirs sans hébergements extrascolaires et mercredis périscolaires

Ce rapport établi sous la forme d'un procès-verbal, retrace l'impact du transfert de compétences et évalue le coût de la dépense transférée.

Madame la Présidente rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la CCEDA verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci devant être modifiée lors de chaque transfert de compétences.

La CLECT a retenu les évaluations suivantes que Madame la Présidente vous propose de suivre. Cette nouvelle répartition prévoit :

- Charges nettes transférées 2021 à répartir : 288 349€
- Répartition selon les strates de population
- Clause de revoyure de l'évaluation activable en 2025

Par ailleurs, la CLECT a aussi retenu une modification de la structure de l'attribution de compensation qui intégrera deux majorations en faveur des communes :

- La première intègre un montant équivalent à la part dérogatoire de Fonds de Péréquation intercommunal et Communal (FPIC) qui était versé aux communes
- La seconde prévoit une surcompensation sur la base du potentiel fiscal des communes

- Une clause de revoyure en cas de variation du FPIC de plus ou moins 30% activable en 2025

Le détail des AC est récapitulé dans le tableau ci-dessous :

COMMUNES	AC depuis transfert PLUI	Compétence enfance et jeunesse à déduire sur AC	Part équivalente au FPIC dérogatoire à rajouter sur AC	Surcompensation potentiel fiscal à rajouter sur AC	AC 2022 en conséquence
BORT L'ETANG	28 078	6 594	702	1 000	23 186
BULHON	-172	5 106	8 954	500	4 176
CREVANT-LAVEINE	1 502	5 106	6 423	1 000	3 819
CULHAT	88 815	19 404	1 150	500	71 061
JOZE	184 342	19 404	767	-	165 705
LEMPY	-103	2 553	9 440	1 000	7 784
LEZOUX	566 696	112 787	5 130	-	459 039
MOISSAT	25 906	19 404	1 336	1 000	8 838
ORLEAT	104 876	40 061	1 940	-	66 755
PESCHADOIRES	329 153	40 061	1 552	-	290 644
RAVEL	57 450	5 106	610	-	52 954
ST JEAN D'HEURS	7 811	5 106	840	1 000	4 545
SEYCHALLES	25 680	5 106	760	1 000	22 334
VINZELLES	349	2 553	7 644	1 000	6 440
<b>TOTAL</b>	<b>1 420 384</b>	<b>288 349</b>	<b>47 248</b>	<b>8 000</b>	<b>1 187 282</b>

Madame la Présidente propose donc au Conseil Communautaire de suivre le rapport de la CLECT et l'évaluation des charges et ainsi d'approuver :

- la modification des AC des communes
- d'instaurer les clauses de revoyure proposées par la CLECT
- de fixer les montants annuels de l'attribution de compensation des communes comme défini ci-dessus. Il est précisé que pour l'exercice 2022 le calcul sera fait du début de la prise de compétence (soit le 1<sup>er</sup> septembre 2022) jusqu'au 31 décembre.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire APPROUVE les propositions de Madame La Présidente à **32 VOIX pour, 2 CONTRE et 1 ABSTENTION**.

Pour extrait certifié conforme,

Fait et publié à Lezoux, le 30 septembre 2022

Signé par Élisabeth BRUSSAT, Présidente